



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-038

Portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public appliquée à la SCI CROCHET IMMO e pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2 et L 2213-3, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

VU la délibération municipale n° DEL CM05_2022_060 du 26 septembre 2022 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2025-034 en date du 10 mars 2025 accordant à la SCI CROCHET IMMO demeurant 5 bis, rue du Général Gallieni – 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE représentée par Monsieur CROCHET Baptiste, l'occupation temporaire du domaine public au droit du 25, rue de la Mairie à Villejust (91140), par l'installation provisoire d'un échafaudage du 17 au 31 mars 2025,

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 25 mars 2025 par laquelle la SCI CROCHET IMMO précise la surface et le temps d'occupation du domaine public effectivement réalisé,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par la SCI CROCHET IMMO,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, à réception d'avis des sommes à payer directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 26 septembre 2022.

Tarif appliqué : 5 euros /m²

Surface occupée :

Dimensions de l'emprise au sol de l'échafaudage : 7 m²

Durée : 8 jours

Soit : 7 m² X 8 jours X 5 euros = 280 euros

ARTICLE 2 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la SCI CROCHET IMMO représentée par Monsieur CROCHET,
- la police municipale de Villejust.
- la gendarmerie de Nozay.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 31 MARS 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 31 MARS 2025

Ampliations transmises le : 31 MARS 2025